

Berne, janvier 2024

## Renforcement des réseaux mobiles contre les perturbations de l'approvisionnement en électricité

Par la révision<sup>1</sup> de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), le Conseil fédéral exige des exploitants de réseaux de communication mobile qu'ils prennent des mesures visant à renforcer les réseaux de télécommunication. Appels téléphoniques et accès à Internet doivent ainsi rester possibles même en cas de black-out de 72 heures ou de coupure cyclique de courant pendant 14 jours. L'Association Suisse des Télécommunications (asut) salue le fait que la Confédération se soucie des conséquences d'une alimentation électrique insuffisante sur d'autres infrastructures. Toutefois, pour les raisons exposées ci-après, **l'asut rejette les modifications apportées à l'OST, car, non réalisables dans la pratique, elles ne permettraient pas de garantir un approvisionnement d'urgence de la population en services de télécommunication en cas de crise.** De plus, en l'absence de toute base légale pour les mesures proposées, l'asut suggère une table ronde consacrée au renforcement des infrastructures critiques, en collaboration avec tous les acteurs concernés.

### Scénarios d'approvisionnement irréalistes

Un black-out touchant jusqu'à 1,5 million de personnes ou une coupure cyclique de courant constituerait une crise sans précédent en Suisse et toucherait tous les secteurs du quotidien et de l'économie. L'approvisionnement d'urgence en services de communication pourrait éviter des dommages et contribuer à surmonter une telle crise. En 2023, le secteur de la communication mobile, en collaboration avec l'asut, a montré aux autorités fédérales de quelle manière un approvisionnement d'urgence en services de communication mobile pourrait être mis en œuvre. Or, dans la révision de l'OST en cours, le Conseil fédéral ne fait aucune référence à ces propositions. En lieu et place, il exige une «solution de luxe» pour les cas de crise: doivent ainsi être possibles non seulement les SMS ou les brefs appels téléphoniques, mais aussi, en principe, l'accès à Internet. Seuls les services vidéo à des fins de divertissement pourraient être limités. Le renforcement des réseaux de communication mobile tel que demandé s'appuie sur des scénarios de couverture irréalistes impossibles à mettre en œuvre. Il faut donc d'abord clarifier concrètement, par exemple, quels services de communication minimaux doivent fonctionner en cas de crise.

### Renforcement généralisé des réseaux mobiles pendant 72 heures irréalisable

Selon les explications de la Confédération, les réseaux de communication mobile doivent disposer d'une autonomie électrique de 72 heures. Ce qui, selon l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), nécessiterait l'utilisation de 8000 groupes électrogènes de secours – 2700 fixes et 5300 mobiles – dans toute la Suisse. La mise en place d'une propre alimentation électrique par le secteur des télécommunications n'est toutefois pas réalisable dans la pratique. Les groupes électrogènes de secours ont besoin de suffisamment de place dans les bâtiments ou d'un emplacement à l'extérieur de ces derniers. L'utilisation des locaux ou des surfaces nécessite l'accord de leur propriétaire, car dans la grande majorité des cas, les bâtiments ou les terrains n'appartiennent pas aux exploitants des réseaux mobiles. Des adaptations architecturales – parfois coûteuses – sont en outre nécessaires sur le bâtiment (p. ex. adaptations statiques, lignes électriques, cheminée, protection contre les incendies, protection contre le bruit, etc.). Si le renforcement d'un site existant n'est pas possible pour des raisons techniques ou parce que le propriétaire n'a pas donné son accord, il faudrait alors réaliser une installation de communication mobile supplémentaire à proximité immédiate. Si une nouvelle construction n'est pas non plus réalisable, aucune couverture d'urgence ne peut être mise en place. Ce qui vaut également pour les coupures cycliques de courant, lorsque l'installation de batteries de réserve suffisantes est impossible.

### L'approvisionnement en énergie n'est pas du ressort du secteur des télécommunications

L'utilisation de 5300 groupes électrogènes de secours mobiles nécessiterait la mise en place d'une organisation logistique et opérationnelle permettant aux groupes d'être répartis et exploités à temps en cas de crise. Pour ce faire, les exploitants des réseaux mobiles devraient, selon l'AIR, disposer d'une flotte d'environ 1000 camions, du personnel en l'occurrence nécessaire et de réserves de diesel. Comme un black-out survient soudainement et de manière imprévisible, la répartition des groupes diesel devrait être possible à

<sup>1</sup> Consultation sur la «Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST). Renforcement des réseaux mobile contre les perturbations de l'approvisionnement en électricité» jusqu'au 16.02.2024 sous [https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/71/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/71/cons_1)

tout moment. En cas de panne de courant totale, les opérateurs mobiles devraient donc être en mesure de transporter et de mettre en service un très grand nombre d'installations diesel dans des régions éloignées, même pendant la nuit et en cas de fortes chutes de neige. Notons que l'AIR ne prend en considération que les frais de personnel en cas de crise, mais pas pour la permanence du service de piquet en situation normale. Selon les opérateurs, les seuls coûts de service d'astreinte et de formation s'élèveraient à plusieurs milliards de francs pour une période de 30 ans, en plus des coûts mentionnés dans l'AIR. Ce qui ne peut pas être assuré par les trois opérateurs mobiles, mais qui relève de la responsabilité du secteur de l'énergie ou des pouvoirs publics.

### **Effets négatifs sur la couverture mobile actuelle**

Aujourd'hui déjà, la modernisation des réseaux de communication mobile prend beaucoup de temps en raison de la complexité des procédures d'autorisation. A l'Echelle nationale, près de 3000 installations de communication mobile – nouvelles ou existantes – font l'objet d'une procédure d'autorisation en suspens. Un avis de droit commandé par l'asut montre que l'installation d'une génératrice de secours nécessite généralement une autorisation et que diverses conditions doivent être respectées (maintien de la pureté de l'air, protection contre le bruit, etc.). La multiplication et le cumul des procédures d'autorisation relatives à des installations de communication mobile entraîneront des retards supplémentaires. Il ne serait dès lors, le cas échéant, pas possible de renforcer les réseaux de communication mobile dans les délais prescrits. De plus, les retards dans l'extension «normale» des réseaux entraîneront une baisse de la qualité de la couverture mobile.

### **Coûts sous-estimés et absence de bases légales**

Le rapport explicatif relatif à la consultation et l'AIR fournissent des indications détaillées sur les coûts des mesures de renforcement qui seraient à la charge des exploitants des réseaux de communication mobile ou par leurs clients. Ces estimations de coûts sont toutefois incomplètes et des aspects importants, tels que le problème lié aux autorisations, les refus des propriétaires d'immeubles ou encore l'organisation logistique/d'exploitation déjà mentionnée, n'ont pas été pris en compte ou insuffisamment. De l'avis du secteur, les coûts réels pourraient être considérablement supérieurs. Ce constat est d'autant plus choquant qu'un avis de droit commandé par l'asut conclut qu'il n'existe aucune base légale (art. 48a al. 2 LTC) pour les mesures proposées et pour la répercussion des coûts sur la branche de la communication mobile. La présente révision de l'OST pourrait donc même donner lieu à des demandes de remboursement dans le cadre des concessions de communication mobile.

### **La gestion de crise, une tâche commune**

La gestion d'une crise globale –les conséquences d'un black-out ou d'une coupure cyclique de courant en font partie – ne peut pas reposer sur les épaules d'un seul secteur. La clarification de questions importantes telles que les temps d'indisponibilité admissibles ou les services obligatoirement disponibles doit se faire en impliquant toutes les parties prenantes concernées, et notamment le secteur de l'énergie ainsi que les autorités cantonales et nationales. Ce qui vaut également pour les mesures à prendre. De fait, on ne comprend pas pourquoi le Conseil fédéral exclut par principe l'intervention des organisations de protection civile pour renforcer la communication et ne permet donc pas d'exploiter les synergies en cas de crise.

### **L'asut demande une table ronde**

Le secteur des télécommunications est conscient de sa responsabilité en matière de stabilité et de performance de l'approvisionnement en télécommunications. Par le passé, les entreprises ont assuré le renforcement des réseaux de télécommunication par des mesures volontaires et les pannes de réseau à grande échelle sont heureusement rares et de courte durée.

Les mesures nécessaires à la maîtrise de la crise et leurs conséquences pour l'approvisionnement de la population et de l'économie en services de télécommunication doivent être clarifiées lors d'une table ronde réunissant les parties prenantes concernées. Ce n'est qu'ainsi que l'on disposera des bases pour un éventuel renforcement approprié des réseaux de communication mobile. Ce qui, de manière globale, permettra d'améliorer la solution et d'accélérer sa mise en place. D'autant plus que, du point de vue de l'asut, il n'existe aucune base légale pour les mesures exigées dans le projet d'ordonnance.